

Version :	Mise à jour le :	Rédigée par :	Validée par :
v01	22/12/2022	H. Petit	F. Debouck

AFM42 est un organisme de formation dont le représentant légal est Frank Debouck.

AFM42 est la marque sous laquelle l'organisme de formation peut intervenir.

Article 1 : Objet

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L. 6352-3, L6352-4 et R. 6352-1 à R.6352-15 du code du travail. L'établissement d'un règlement intérieur applicable aux stagiaires est obligatoire dans tous les organismes de formation. Ce document rappelle les principales mesures applicables en matière d'hygiène et sécurité, fixe les règles applicables en matière de discipline.

Article 2 : Champ d'application

Ce règlement s'applique aux participants aux stages de formation organisés par AFM42, et ce pour toute la durée de l'action. Les dispositions du règlement sont applicables dans tous les locaux où les formations ont lieu (salle louée à l'extérieur, au sein de l'établissement du participant...).

Article 3 : Règles d'hygiène et sécurité

Chaque stagiaire doit veiller à respecter les règles en vigueur dans l'établissement où sont dispensées les formations, concernant sa sécurité personnelle et celle des autres personnes. Lorsque les formations se déroulent dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Article 4 : Discipline

Pour le bon déroulement des formations, il est demandé aux stagiaires de :

- Veiller à la confidentialité des échanges qui ont lieu pendant la formation,
- Respecter les droits d'auteurs liés aux supports distribués et donc de ne pas les diffuser,
- Utiliser leurs téléphones que pendant les temps de pause,
- Respecter le matériel et les lieux,
- Rester sobre,
- Respecter les horaires de formation, et la durée des temps de pause.

Article 5 : Sanctions

Le directeur de l'organisme de formation signalera au directeur de l'établissement dans lequel la formation se déroule du non-respect du cadre prévu par le règlement intérieur.

Article 6 : Publicité du règlement

Un exemplaire du présent règlement est mis à disposition des stagiaires sur le site